

## Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le

16 SEP. 2022

AP nº 2022-EP-171-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de création et d'exploitation d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-COURCELLES présenté par la Société SELESTE

adresse du siège social : 26 avenue Christian Doppler

77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS adresse du site : avenue de la Malle 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES

Le Préfet de la Marne Chevalier de Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L 123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu la demande présentée le 2 décembre 2021 par la société SELESTE et complétée le 23 mai 2022, concernant le projet d'une construction et de l'exploitation d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune de Saint-Brice-Courcelles, ressortissant aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2022APGE82 du 21 juillet 2022 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) constatant la recevabilité de la demande en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision n° E22000089 / 51 du 31 août 2022 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, comme commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2022-047 en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

## ARRÊTE

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Brice-Courcelles, à une enquête publique sur le projet susvisé concernant la construction et l'exploitation d'un crématorium animalier présenté par la société SELESTE, référencée sous le n° de SIRET 41858001500042 pour leur établissement situé avenue de la Malle à Saint-Brice-Courcelles (51370), du mercredi 26 octobre 2022 au samedi 26 novembre 2022 inclus.

Article 2 – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier sera consultable en mairie de la commune de Saint-Brice-Courcelles, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

L'intégralité du dossier sous forme numérique sera également consultable :

- en mairie de Saint-Brice-Courcelles, sur une tablette ou un ordinateur mis à la disposition du public;
- sur le site internet des services de l'État : http://www.marne.gouv.fr.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie Saint-Brice-Courcelles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Saint-Brice-Courcelles, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au registre ;
- par voie électronique à : <u>ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr</u>. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur et mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 26 novembre 2022 à 13 h 00.

<u>Article 3</u>: Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, désignée en qualité de commissaireenquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés:

```
mercredi 26 octobre 2022,
a la mairie de Saint-Brice-Courcelles,
de 10 h 30 à 12 h 30;
de 17 h 30 à 19 h 30;
d
```

<u>Article 4</u>: L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Merfy, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Saint-Thierry, par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, <u>soit avant le lundi 10 octobre 2022</u>, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

<u>Article 5</u> – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

<u>Article 6</u> – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête en mairie de Saint-Brice-Courcelles est clos par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaireenquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur.

<u>Article 8</u> – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou bien un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Julien HANOKA - par mail à l'adresse j.hanoka@seleste.fr ou par voie postale à Société SELESTE - 26 avenue Christian Doppler à Bailly-Romainvilliers (77700), ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 – Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de Saint-Brice-Courcelles, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 – Les conseils municipaux des communes de Merfy, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Saint-Thierry sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture d'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le lundi 12 décembre 2022.

Article 11 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et les maires des communes de Merfy, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Saint-Thierry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), au porteur de projet et à Madame Ingrid LENGELLE, commissaire-enquêteur.

Le Directrice Départementale adjoints des Territoires

Claire CHAFFANJON

ъ	